



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2023/67**



**ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES PLATANES**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, consolidée en août 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues;

**ARRETE**

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : RUE DES PLATANES A HAUTEUR DU PONT DE L'ANDLAU :**

**Ajouter : Réglementation 3.04.04**

**PRIORITÉ DE PASSAGE**

- Les véhicules circulant dans la rue des Platanes en direction de la rue de l'Industrie seront prioritaires. Les autres véhicules circulant en sens inverse devront céder le passage.

**Ajouter : Réglementation 2.02.04**

**CIRCULATION INTERDITE**

- Sur le pont de l'Andlau aux véhicules de plus de 19 tonnes.

**ARTICLE 3 :** Les termes des articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des rétrécissements.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 19 avril 2023